Compte rendu de la séance du 23 mai 2020

Ordre du jour:

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, conformément à l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, j'ai décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera à la salle des fêtes. En ouverture il sera demandé de tenir la séance à huis-clos dans les conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT.

Ordre du jour :

- Huis-clos
- Election du maire
    - Fixation du nombre d'Adjoints et leur élection
    - Lecture de la charte de l'élu local
    - Fixation des indemnités des élus
    - Délégation au Maire
    - Désignation des représentants aux syndicats et autres organismes
    - Compte Administratif 2019
        - Budget de la commune :
            - * Détermination du résultat
            - *Affectation du résultat
            - * Approbation Compte de Gestion 2019
            - * Quitus sur les valeurs inactives et restes à recouvrer
            - * Vote du CA 2019
        - Budget Eau / Assainissement
            - * Détermination du résultat
            - *Affectation du résultat
            - * Approbation Compte de Gestion 2019
            - * Quitus sur les valeurs inactives et restes à recouvrer
            - * Vote du CA 2019
    - Budget Primitif 2020
        - * Vote des taux d'impositions
        - * Budget de la Commune : Vote BP 2020
        - *Budget Eau / Assainissement : Vote BP 2020
    - Occupation domaine public : Tarif 2020
    - Demande de subventions
    - Bâtiments Communaux : Location longue durée Gîtes communaux
    - Questions diverses

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de mai à 18 heures en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du coe général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villefranche de Conflent

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Eric BRUTUS, Madame Frédérique LATOUR, Monsieur Patrick LECROQ, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Joël MENE, Monsieur Emmanuel MERLIAC, Monsieur Dominique OSTER, Monsieur Gilles ROBERT, Madame Rose Marie SORIA

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme TEULIERE Huguette, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 la réunion se tient à la salle des fêtes, 21 rue Saint Jean. Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut-être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis-clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

M. AUDIER-SORIA Julien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Délibérations du conseil:

ELECTION DU MAIRE (DE_008_2020)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LECROQ, le plus âgé des membres du conseil.
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.
L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret … ».
L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

-M. LECROQ Patrick

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LIMOUZY Dominique, M. MENE Benoît

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Monsieur LECROQ Patrick : 10 voix.

Monsieur Patrick LECROQ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D ADJOINTS (DE 009 2020)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Villefranche de Conflent un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS (DE 010 2020)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret … ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. MERLIAC Emmanuel

- M. OSTER Dominique
- Mme SORIA Rose-Marie
Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :Mme LIMOUZY Dominique, M. MENE Benoît

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :
Premier tour de scrutin
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur MERLIAC Emmanuel 1 voix.

– Monsieur OSTER Dominique 4 voix.

– Madame SORIA Rose-Marie 5. voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour du scrutin.

Deuxième tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur OSTER Dominique 5 voix.

– Madame SORIA Rose-Marie 5 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin.

Troisième tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

– Monsieur OSTER Dominique 5. voix.

– Madame SORIA Rose-Marie 5 voix.

Monsieur OSTER Dominique et Madame SORIA Rose-Marie ayant obtenu chacun 5 voix, **Madame SORIA Rose-Marie étant le plus âgé des candidats, a été proclamée premier adjointe.**

- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur BRUTUS Eric 1 voix.

– Monsieur MERLIAC Emmanuel 2 voix.

– Monsieur OSTER Dominique 7 voix.

Monsieur OSTER Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

- ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur BRUTUS Eric 1 voix.

– Monsieur MERLIAC Emmanuel 9 voix.

Monsieur MERLIAC Emmanuel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint.

Lecture de la Charte de l'élu local par M. Julien AUDIER-SORIA et distribution à chaque élu

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (DE_011_2020)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires …..perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant* :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 218 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er -
À compter du 23/05/2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire: 19.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3e adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-
Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT A COMPTER DU 23/05/2020

FONCTION	NOM	PRENOM	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	TOTAL BRUT MENSUEL
Maire	LECROQ	Patrick	19.5 %	758.44
1er Adjoint	SORIA	Rose-Marie	9.9%	385.05

2ème Adjoint	**OSTER**	**Dominique**	**9.9%**	**385.05**
3ème Adjoint	**MERLIAC**	**Emmanuel**	**9.9%**	**385.05**
Conseiller Municipal Délégué	**BRUTUS**	**Eric**	**6%**	**233.36**

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DE_012_2020)

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.
Le conseil, après avoir entendu le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :
2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, au civil, au pénal et administratif,
17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. La délégation est accordée à concurrence d'un montant de 40 000 euros ;
20° de réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximal de 500 000 euros ;
23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2
Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal ayant délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Article 3
Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal

Article 4
Les décisions prises par le maire ou les élus délégués en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Le maire ou les délégués doivent rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

SYNDICAT MIXTE CANIGO GRAND SITE - Désignation des représentants (DE_013_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte Canigo Grand Site
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de désigner :
- Mme SORIA Rose-Marie comme déléguée titulaire
- Mme LATOUR Frédérique comme déléguée suppléante

SYDEEL 66 - Désignation des représentants (DE_014_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyréneés Orientales (SYDEEL66)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de désigner :
- M. OSTER Dominique comme délégué Titulaire
- M. MERLIAC Emmanuel comme délégué Suppléant

PNR - Désignations des représentants (DE_015_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de désigner :
- M. LECROQ Patrick comme délégué Titulaire
- M. MERLIAC Emmanuel comme délégué Suppléant

Réseau des Sites Majeurs de Vauban - Désignation des représentants (DE_016_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Réseau des Sites Majeurs de Vauban

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de désigner :
- M.LECROQ Patrick comme délégue Titulaire
- Mme SORIA Rose- Marie comme déléguée Suppléante

SIVU Fuilla - Vernet les Bains- villefranche de Conflent - désignations des représentants (DE_017_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVU Fuilla - Vernet les Bains- Villefranche de Conflent; chargé de la gestions des parks de stationnement de la gare SNCF Villefranche de Conflent- Vernet les Bians - Fuilla
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de désigner :
- M. ROBERT Gilles comme délégué Titulaire
- M. LECROQ Patrick comme délégué Suppléant

SIVT VALLEE DE LA ROTJA - Désignations des représentants (DE_018_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire deux délégués de la commune au SIVT Vallée de la Rotja
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de désigner :
- Mme SORIA Rose-Marie comme déléguée
- M. LECROQ Patrick comme délégué

SIVM Têt et Rotja : Désignation des représentants (DE_019_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire deux délégués de la commune au SIVM Têt et Rotja
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de désigner :
- M. MERLIAC Emmanuel comme délégué
- M.ROBERT Gilles comme délégué

SPANC 66 - Désignation des représentants (DE_020_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au SPANC 66
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de désigner :
M. MERLIAC Emmanuel comme délégué Titulaire
M. OSTER Dominique comme délégué Suppléant

LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE - Désignation du représentant (DE_021_2020)

Le Maire informe l'assemblée que Villefranche de Conflent fait partie de l'un des plus Beaux Villages de France, et qu'à ce titre il convient de nommer un délégué de la Commune pour participer aux assemblées générales.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à majorité nomme M. Joël MENE délégué de la commune pour représenter Villefranche de Conflent aux assemblées générales de l'association des plus beaux villages de France.

SEM CREMATISTE - Désignation du représentant (DE_022BIS_2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Villefranche de Conflent est adhérente depuis 2007 à la Sem Crématiste Catalane , il convient donc de nommer un délégué.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mme Rose Marie SORIA, comme représentante de la commune auprès de cette SEM

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE (DE_023_2020)

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. MENE Joël en tant que correspondant défense de la commune de Villefranche de Conflent

SI OC CAT - Désignation des représentants (DE_024_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour la promotion des Langues Occitane et Catlane (SI OC CAT)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de désigner :
- M. MENE Joël comme délégué Titulaire
- M. AUDIER -SORIA Julien comme délégué Suppléant

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Désignation des représentants (DE_025_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Office de Tourisme Intercommunal
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de désigner :
- Mme LATOUR Frédérique comme déléguée Titulaire
- M. MENE Benoît comme délégué Suppléant

Syndicat mixte études et préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable - Désignation du représentant (DE_026_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un délégué au Syndicat Mixte études et préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de désigner :
- M. MERLIAC Emmanuel comme délégué

Affectation du résultat de fonctionnement - villefranche (DE_027_2020)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 466 103.81**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	366 917.77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	158 829.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT	**99 186.04**
Résultat cumulé au 31/12/2019	**466 103.81**
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	**466 103.81**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	466 103.81
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - villefranche (DE_028_2020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LECROQ Patrick
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VALEURS INACTIVES ET RESTES A RECOUVRER (DE_029_2020)

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LECROQ Patrick
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer
- donne acte au receveur pour l'état des valeurs inactives ainsi que pour les diligences faites sur les restes à recouvrer

Vote du compte administratif - villefranche (DE_030_2020)

Le conseil municipal a élu un nouveau Président pour le vote du Compte Administratif : Rose-Marie SORIA, 1ere adjointe.
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Rose-Marie SORIA
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par LECROQ Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		83 191.07		366 917.77		450 108.84
Opérations exercice	97 122.54	81 442.43	467 455.60	566 641.64	564 578.14	648 084.07
Total	97 122.54	164 633.50	467 455.60	933 559.41	564 578.14	1 098 192.91
Résultat de clôture		67 510.96		466 103.81		533 614.77
Restes à réaliser	39 906.00	10 802.00			39 906.00	10 802.00
Total cumulé	39 906.00	78 312.96		466 103.81	39 906.00	544 416.77
Résultat définitif		38 406.96		466 103.81		504 510.77

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Eau et Assainissement (DE_031_2020)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 123 832.21**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	103 839.35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**19 992.86**
Résultat cumulé au 31/12/2019	**123 832.21**
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	**123 832.21**
Afffectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	123 832.21
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - eau et assainissement villefranche (DE_032_2020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LECROQ Patrick
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VALEURS INACTIVES ET RESTES A RECOUVRER - eau et assainissement (DE_033_2020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LECROQ Patrick
Après s'être fait présenter le budget eau et assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer
- donne acte au receveur pour l'état des valeurs inactives ainsi que pour les diligences faites sur les restes à recouvrer

Vote du compte administratif - eau et assainissementvillefranche (DE_034_2020)

Le conseil municipal a élu un nouveau Président pour le vote du Compte Administratif : Rose-Marie SORIA, 1ere adjointe.
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Rose Marie SORIA
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par LECROQ Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		**Fonctionnement**		**Ensemble**	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		205 417.61		103 839.35		309 256.96
Opérations exercice	268 488.35	90 373.27	54 774.28	74 767.14	323 262.63	165 140.41
Total	268 488.35	295 790.88	54 774.28	178 606.49	323 262.63	474 397.37
Résultat de clôture		27 302.53		123 832.21		151 134.74
Restes à réaliser						
Total cumulé		27 302.53		123 832.21		151 134.74
Résultat définitif		27 302.53		123 832.21		151 134.74

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice

et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 (DE_035_2020)

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.
Il propose, pour l'année 2020, de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter pour l'année 2020, les taux ci-après :
  - Taxe d'habitation : 9.27 %
  - Taxe foncière propriétés bâties : 14.64 %
  - Taxe foncière propriétés non bâties : 40.23 %

- Dit que l'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (imprimé 1259) sera dûment complété et transmis à la Sous-Préfecture conformément à cette décision.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (DE_036_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 prononçant l'état d'urgence sanitaire
Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 repoussant la date limite du vote du budget primitif
Monsieur l'élu délégué aux finances expose le contenu du budget de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le Budget Primitif 2020 de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT comme suit :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : néant

Les provisions sont budgétaires
Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	258 400,00	0,00	260 260,00	260 260,00	260 260,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	342 550,00	0,00	291 000,00	291 000,00	291 000,00
014	Atténuations de produits	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 900,00	0,00	48 678,00	48 678,00	48 678,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des dépenses de gestion courante		**632 050,00**	**0,00**	**599 938,00**	**599 938,00**	**599 938,00**
66	Charges financières	403,00	0,00	1 406,00	1 406,00	1 406,00
67	Charges exceptionnelles	5 309,00	0,00	9 351,00	9 351,00	9 351,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**652 762,00**	**0,00**	**610 695,00**	**610 695,00**	**610 695,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*158 829,00*		*248 977,81*	*248 977,81*	*248 977,81*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*39 000,00*	*39 000,00*	*39 000,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***158 829,00***		***287 977,81***	***287 977,81***	***287 977,81***
TOTAL		**811 591,00**	**0,00**	**898 672,81**	**898 672,81**	**898 672,81**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**898 672,81**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	7 000,00	0,00	21 500,00	21 500,00	21 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	181 999,23	0,00	134 036,00	134 036,00	134 036,00
73	Impôts et taxes	88 108,00	0,00	116 444,00	116 444,00	116 444,00
74	Dotations et participations	38 566,00	0,00	43 280,00	43 280,00	43 280,00
75	Autres produits de gestion courante	129 000,00	0,00	117 306,00	117 306,00	117 306,00
Total des recettes de gestion courante		**444 673,23**	**0,00**	**432 566,00**	**432 566,00**	**432 566,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	3,00	3,00	3,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**444 673,23**	**0,00**	**432 569,00**	**432 569,00**	**432 569,00**
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**444 673,23**	**0,00**	**432 569,00**	**432 569,00**	**432 569,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**466 103,81**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**898 672,81**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des opérations d'équipement	398 179,17	39 906,00	1 128 853,00	1 128 853,00	1 168 759,00
Total des dépenses d'équipement		**398 179,17**	**39 906,00**	**1 128 853,00**	**1 128 853,00**	**1 168 759,00**
16	Emprunts et dettes assimilées	6 185,00	0,00	10 800,00	10 800,00	10 800,00
Total des dépenses financières		**6 185,00**	**0,00**	**10 800,00**	**10 800,00**	**10 800,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**404 364,17**	**39 906,00**	**1 139 653,00**	**1 139 653,00**	**1 179 559,00**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**404 364,17**	**39 906,00**	**1 139 653,00**	**1 139 653,00**	**1 179 559,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 179 559,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	154 134,00	10 802,00	94 361,00	94 361,00	105 163,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	705 210,23	705 210,23	705 210,23
Total des recettes d'équipement		**154 134,00**	**10 802,00**	**799 571,23**	**799 571,23**	**810 373,23**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	8 210,10	0,00	13 697,00	13 697,00	13 697,00
Total des recettes financières		**8 210,10**	**0,00**	**13 697,00**	**13 697,00**	**13 697,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**162 344,10**	**10 802,00**	**813 268,23**	**813 268,23**	**824 070,23**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*158 829,00*		*248 977,81*	*248 977,81*	*248 977,81*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*39 000,00*	*39 000,00*	*39 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***158 829,00***		***287 977,81***	***287 977,81***	***287 977,81***
TOTAL		**321 173,10**	**10 802,00**	**1 101 246,04**	**1 101 246,04**	**1 112 048,04**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**67 510,96**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 179 559,00**

Autorise le Maire à signer tout acte utile en la matière.

VOTE DU BUDGET PRIMITI F EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 (DE_037_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 prononçant l'état d'urgence sanitaire
Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 repoussant la date limite du vote du budget primitif
Monsieur l'élu délégué aux finances expose le contenu du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le Budget Primitif 2020 de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT comme suit :
L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : Néant

Les provisions sont budgétaires

Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	142 756,88	0,00	62 235,00	62 235,00	62 235,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 608,00	0,00	77 761,00	77 761,00	77 761,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		**146 364,88**	**0,00**	**140 006,00**	**140 006,00**	**140 006,00**
66	Charges financières	3 303,12	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**149 668,00**	**0,00**	**145 006,00**	**145 006,00**	**145 006,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*24 652,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***24 652,00***		***50 000,00***	***50 000,00***	***50 000,00***
TOTAL		**174 320,00**	**0,00**	**195 006,00**	**195 006,00**	**195 006,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**195 006,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
70	Ventes produits fabriqués, prestations	55 700,65	0,00	54 750,79	54 750,79	54 750,79
Total des recettes de gestion des services		**55 700,65**	**0,00**	**54 750,79**	**54 750,79**	**54 750,79**
Total des recettes réelles d'exploitation		**55 700,65**	**0,00**	**54 750,79**	**54 750,79**	**54 750,79**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*14 780,00*		*16 423,00*	*16 423,00*	*16 423,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***14 780,00***		***16 423,00***	***16 423,00***	***16 423,00***
TOTAL		**70 480,65**	**0,00**	**71 173,79**	**71 173,79**	**71 173,79**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**123 832,21**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**195 006,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
23	Immobilisations en cours	333 565,61	0,00	87 527,44	87 527,44	87 527,44
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	625 348,91	625 348,91	625 348,91
Total des dépenses d'équipement		**333 565,61**	**0,00**	**712 876,35**	**712 876,35**	**712 876,35**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
16	Emprunts et dettes assimilées	14 443,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Total des dépenses financières	**14 443,00**	**0,00**	**15 000,00**	**15 000,00**	**15 000,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**348 008,61**	**0,00**	**727 876,35**	**727 876,35**	**727 876,35**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*14 780,00*		*16 423,00*	*16 423,00*	*16 423,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***14 780,00***		***16 423,00***	***16 423,00***	***16 423,00***
	TOTAL	**362 788,61**	**0,00**	**744 299,35**	**744 299,35**	**744 299,35**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**744 299,35**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	132 719,00	0,00	66 996,82	66 996,82	66 996,82
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
	Total des recettes d'équipement	**132 719,00**	**0,00**	**666 996,82**	**666 996,82**	**666 996,82**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**132 719,00**	**0,00**	**666 996,82**	**666 996,82**	**666 996,82**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*24 652,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***24 652,00***		***50 000,00***	***50 000,00***	***50 000,00***
	TOTAL	**157 371,00**	**0,00**	**716 996,82**	**716 996,82**	**716 996,82**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**27 302,53**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**744 299,35**

Autorise le Maire à signer tout acte utile en la matière.

DEMANDE DE SUBVENTION SPECIFIQUE PLUS BEAUX VILLAGE DE FRANCE (DE_038_2020)

Nous souhaitons faire de VILLEFRANCHE un lieu où il fait bon vivre que ce soit pour venir visiter notre belle région et/ ou pour venir y vivre.

Notre objectif est de moderniser la cité en restant dans le cadre d'un Plus Beaux Village de France, cité VAUBAN en offrant un visuel de qualité et des services modernes tant pour les touristes que pour les habitants de VILLEFRANCHE.

Nous travaillons à un programme global de revitalisation des bâtiments publiques et des logements municipaux.

Nous ferons la promotion des différentes aides locales, départementales, régionales ou nationales pour la rénovation mobilière privée.

Nous souhaitons faire de Villefranche une cité culturelle pour créer une dynamique et en faire une référence reconnue – création d'un tiers lieu pour que les associations culturelles puissent mettre en place une programmation sur le long terme avec espace de co-working pour permettre la venue d'autoentrepreneurs et de créateur d'entreprise.

Notre priorité est de faire de VILLEFRANCHE un village à vocation écologique, nos démarches, nos projets sont évalués dans cet esprit, ainsi que le choix des matériaux et des équipements.

Les matériaux de qualité doivent correspondre à la qualité esthétique de notre site. Il est important d'avoir un mobilier urbain unifié et homogène.

Notre objectif est de créer un lieu de vie convivial et cette première phase est la première étape.

Même si les différentes phases font partie d'un tout, notre objectif est d'être très vigilent dans les étapes d'aménagement du site afin de ne pas abimer ou recommencer les phases terminées, mais les problèmes structuraux ne peuvent et ne doivent pas nous empêcher d'aménager l'espace.

Aujourd'hui tout est à faire, il faut donc commencer, nous avons besoin de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la convention signé avec les plus Beaux Villages de France. Nous ne doutons pas que le Conseil Départemental prendra en compte le fait qu'il n'a pas été sollicité depuis une dizaine d'années par notre cité dans le cadre des aides aux PBVF.

Nos réalisations de la phase 1 ne seront donc pas remises en cause par les phases suivantes.

Ainsi est concerné par cette demande la phase 1 : le mobilier urbain de la cité, démarches écologiques de protection du site, panneaux de sensibilisation. Aménagement de la placette hors revêtement, mise en sécurité du sol de l'espace jeux pour enfants.

Monseiur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil départemental au titre du programme "Plus Beaux Villages de France" pour la réalisation de ces travaux d'un montant total de 43 235.50 euros HT.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Montant prévisionnel H.T.	43 235.50 euros
Subvention sollicitée Conseil Départemental PBVF	29 832.50 euros
Fonds Propres ou emprunts	13 403.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour obtenir la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental

DEMANDE DE SUBVENTION CURAGE STEP (DE_039_2020)

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'après 14 ans d'exploitation de la station d'épuration, il a été procédé au curage des boues des 3 lits de cette station. Il informe des contraintes liées au site, en particulier la nécessité d'atteindre le site par grue (pas d'accès véhicule) entraînent des dépenses très onéreuses. Le montant des travaux s'élève à 24 850 euros HT (uniquement le curage des boues, sans leur traitement). Le montant du traitement s'élève à 11 469.92 euros HT.

Le Sydetom, maître d'ouvrage, a lancé une consultation et a refacturé la totalité des travaux à la commune à l'euro l'euro.
Une demande d'anticipation a été formulée le 30/03/2020 auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
1) de demander au Département une subvention aussi élevée que possible sachant que le curage de cet ouvrage est une opération lourde à l'échelle de notre petite commune.

2) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

DETR 2020- ACQUISITION BALAYEUSE ELECTRIQUE (DE_040_2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la cité de VILLEFRANCHE DE CONFLENT, un des plus beaux villages de France, l'un des fleurons du réseau VAUBAN, vit de l'accueil touristique. Il précise qu'un accueil de qualité doit passer par divers points dont le plus important est la propreté. Villefranche est un village de 200 habitants qui ne peut supporter une importante charge de personnel et qui peine à entretenir ses rues, son chemin de ronde. Le nettoyage quotidien mobilise 2 temps plein /an, nous pourrions utiliser ce temps à la promotion, le développement économique et touristique de la cité mais aussi au développement de services à la population et aux touristes.

Je vous propose donc l'achat d'une balayeuse autoporté électrique pour le nettoyage et l'entretien du village.

Depuis une dizaine d'années, malgré l'inscription au patrimoine de l'humanité, la fréquentation de notre site diminue, d'où un appauvrissement de la population et des commerçants. Beaucoup en survie économique que les dernières crises n'ont fait que fragiliser.

Naturellement l'acquisition de cette balayeuse électrique n'est pas une fin en soit, nous avons un programme politique ambitieux, aider VILLEFRANCHE c'est permettre le développement économique du Conflent dont notre cité.

Le montant total de cet achat s'élève à 26 125 euros HT.

Monsieur le précise que cet achat peux être subventionné par la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) qui prévoit comme thématique d'intervention dévéloppement de l'activité économique et de l'emploi.
A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent et autorisent la demande de subvention évoquée au titre de la DETR programmation 2020 suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.		26 125.00 €
Subvention DETR demandée	20 900.00 € (80%)	
Fonds propres en fonction des subventions obtenues	5 225.00 € (20%)	

TARIFS 2020 (DE_041_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 prononçant l'état d'urgence sanitaire

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 repoussant la date limite du vote du budget primitif

Vu les délibérations du 30/01/2006, du 21/05/2007, du 07/10/2008, n°7 du 22/03/2011, n°5 du 18/04/2011, n°5 du 29/07/2011, n°8 du 18/06/2012, n°8 du 26/11/2012, n°4 du 01/03/2013, n°8 du 08/07/2013, DE_059_2017 du 18/06/2017, DE_070_2015 du 10/11/2015DE_040_2017 du 06/06/2017, DE_018_2017 du 10/07/2017, DE_059_2017 du 18/09/2017, DE_045_2018 du 05/06/2018 relatives à la Régie des Remparts

Vu les délibérations du 07/10/2002, du 29/08/2003, du 29/03/2005, n°1 du 18/06/2012, DE_074bis_2016 du 29/11/2016, DE_050_2019 du 22/07/2019 relatives à la Régie des Gîtes, Salle des Fêtes

Vu les délibérations du 18/02/2010 et n°17 du 27/02/2012 relatives à la Régie des photocopies

Vu la délibération du 18/04/1996 relative à la location des parkings,

Vu la délibération DE_024_2019 du 26/03/2019 relative à la location des réduits et caves

Vu la délibération DE_033_2015 du 06/05/2015 relative à l'occupation du domaine public

Vu la délibération DE_028_2019 du 26/03/2019 relative à la Régie des horodateurs

Vu la délibération du 25/10/2007 relative aux produits des concessions au cimetière

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2020 les différents tarifs

Après avoir donné lecture des différents tarifs appliqués en 2019, Monsieur l'élu délégué aux finances propose de reconduire les mêmes montants pour 2020.

Ouï l'exposé de Monsieur l'élu délégué aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité reconduit les mêmes tarifs pour 2020 tels que définis ci-dessous :

REGIE DES REMPARTS :

Entrée des remparts :

- adulte : 4.50€
- Enfant : 2.00€ (gratuit moins de 10 ans accompagné des parents)
- Réduit : 4.00 €

Visites commentées :

Prix par participant	Durée	De 15 à 30 participants	De 31 à 50 participants	scolaires	Visite individuelle
La ville, l'église et les remparts	1h30	7.00€	6.00€	4.00€	/
Les remparts	1h	5.50€	4.50€	3.50€	6.00€ 5.00€ réduits
La ville et l'église	1h	5.50€	4.50€	2.50€	6.00€ 5.00€ réduits
Chasse au trésor ou jeu de piste	Dès la maternelle			4.00€	/

Location MP4

- 3.00€ pour les personnes possédant la carte handicapée (soit entrée des remparts au tarif réduit)

- 6.00€ pour les personnes ne possédant pas la carte handicapée (soit 4€ l'entrée+ 2€ le MP4)
- 5.00€ pour les personnes se présentant avec le pass- intersite
- 2.00 € guide sonore

Boutique :

- Cartes postales : 0.40€
- Monnaie de Paris : 2.00€
- Enveloppe pré-timbrée : 1.00€
- Empreinte Vauban : 1.00€
- Carnet à spirale Vauban : 4.00€
- Canon taille-crayon, chevalier taille-crayon et canon porte clés : 5.00e
- Carte Plus beaux Villages de France : 8.00€
- Livre Plus Beaux Villages de France : 16.95€
- Livre Villefranche de Conflent : 9.00€
- Livre Villefranche de Conflent sentinelle des Pyrénées : 7.90€
- Livret Exposition Vauban : 3.00€
- Les fortifications de Vauban racontées aux enfants (la petite boite) : 4.60€
- Fiche Rando : 1.00€
- Livre La violoncelliste de Henri Gourdin : 17.00€
- Carte Delory : 2.00€
- Fiche randonnée : 1€

REGIE DES GITES - SALLE DES FETES :

Gîtes Saint Jean
Caution pour les Gîtes : 45€
Taxe de séjour incluse
Gîtes n°1 et 4

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits
Juin et Septembre	130€	60€
Autres mois	155€	70€

Gîtes n° 2, 3 et 5

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits
Juin et Septembre	170€	80€
Autres mois	205€	90€

Gîtes n° 6 et 7

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits
Juin et Septembre	185€	/
Autres mois	220€	/

Chambre n°1 et 2 : 15 € la nuit

Gites Saint Jacques :
Caution pour les Gîtes : 50€
Taxe de séjour incluse

Gîtes BOHER et INFANTE

Période	Prix public à la semaine	Pour 1 nuit supp.	Prix public 2 nuits	Prix public 3 nuits	Prix public 4 nuits	Prix public 5 nuits	Prix public 6 nuits
Haute saison/Hors saison	348 €	50 €	100 €	150€	200 €	250 €	300 €
Moyenne saison	298 €	43 €	86 €	127 €	170 €	213 €	255 €

Gîtes CASALS et VAUBAN

Période	Prix public à la semaine	Pour 1 nuit supp.	Prix public 2 nuits	Prix public 3 nuits	Prix public 4 nuits	Prix public 5 nuits	Prix public 6 nuits
Haute saison/Hors saison	427 €	61 €	122 €	183 €	244 €	305 €	366 €
Moyenne saison	357 €	51 €	102 €	153 €	204 €	255 €	306 €

Draps linges de maison :

Location de draps (jeu complet pour 1 lit) : 6€/lit
Location linge de toilette (1drap de bain, 1 serviette, 1 gan par personne) : 3.5€/personne
Location linge de maison (des torchons, serviettes de table, nappe) : 3.5 €

Salle des Fêtes :

	Personnes privées et Associations de la commune		Autres Associations		Particuliers ou associations organisant des manifestations avec recettes à leur profit	
Période	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution
01/05 au 30/09	0€	300€	230€	300€	300€	300€
01/10 au 30/04	30€	300€	260€	300€	360€	300€

REGIE DES PHOTOCOPIES

- 0.18€ la photocopie noir et blanc

LOCATION PARKING (parking privé Petite Caserne), GARAGES (54 rue saint jean) :

- 57,00 € à l'année l'emplacement parking privé petite caserne
- 490,72 € à l'année le garage simple, 54 rue saint Jean
- 371.76 € à l'année le garage dans garage double, 54 rue Saint Jean

LOCATION REDUIT ET CAVE :

- 41€ la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 41€ le réduit occupé par LE CAFE LE CANIGOU, place du Génie
- 128 € le réduit occupé par le CAFE LE CANIGOU, ancien local à huiles usagées
- 41€ le réduit occupé par M. PAYRARD, parking privé Place du Génie
- 41€ le réduit occupé par M.SANTANACH, parking privé Place du Génie
- 128€ la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église
- 138€ la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le Taxi

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

- 1 918 € la Terrasse (160 m²) CAFE LE CANIGOU
- 1 415 € la Terrasse (118 m²) LE VAUBAN
- 3 645 € la Terrasse (304 m²) EURL VILALONGUA

REGIE DES HORODATEURS :

Redevance stationnement

2h	2.00 €
4h	4.00 €
6h	5.00 €
8h	6.00 €
10h	7.00 €
10h15	14.00 €

Forfait de post-stationnement : 14.00 €

CIMETIERE :

- Terrain nu, concession cinquantenaire : 100 € le m²
- Caveau collectif en élévation, concession cinquantenaire : 1000 € le casier

REDEVANCE EAU/ASSAINISSEMENT - ANNEE 2020 (DE_042_2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 prononçant l'état d'urgence sanitaire

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 repoussant la date limite du vote du budget primitif

Vu la délibération DE_036_2019 du 09/04/2019 fixant la redevance eau et assainissement d'avril 2019 à avril 2020.

Considérant qu'il convient de fixer les redevances eau et assainissement annuellement (janvier à décembre)

Monsieur l'élu délégué aux finances, après avoir présenté le compte administratif Eau et Assainissement, propose que les tarifs de l'eau et de l'assainissement ne soient pas modifiés. Par contre le tarif sera annualisé soit d'avril 2020 à décembre 2020 .

Les tarifs sont les suivants (facturé hors taxes et assujetti à la T.V.A au taux en vigueur) :

- Prime fixe eau 32 €.HT
- Prime fixe assainissement 25 €.HT
- 1.20 € HT. le m3 d'eau potable,
- 1.05 €.HT le m3 redevance assainissement,
- 0.13 € HT le m3 d'eau consommé pour la redevance pour prélèvement de l'eau
- la redevance pour pollution domestique et la redevance pour modernisation des réseaux au taux fixé par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau et le comité de bassin

Il propose de maintenir une taxe pour l'ouverture et la fermeture de la bouche à clef sur le branchement au réseau d'eau potable dans les conditions suivantes (aucun changement):

- Fermeture temporaire pour travaux du particulier sur le réseau n'excédent pas 1 mois. gratuit
- Fermeture 50 € HT
- Ouverture ou réouverture 50 € HT

De mettre à la charge de l'abonné ou du propriétaire de l'immeuble qui en fera la demande ces nouvelles taxes

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE la tarification eau assainissement telle que définie ci-dessus
DECIDE de son application pour 2020 (avril à décembre)

GITES COMMUNAUX - Rue Saint Jean Studio 4 (DE_043_2020)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Claude SCHWARZ, responsable du Restaurant le Relais de villefranche de Conflent souhaite louer un meublé du 1er juin au 30 septembre 2020 afin de loger un membre de son équipe pour la saison. La location sera au nom de Monsieur ODOT Florent, Monsieur SCHWARZ se portant garant de ce locataire, tant en matière de respect de l'environnement que du paiement des loyers.
Il propose de louer le studio meublé n°4 de la rue saint Jean.
Il convient de fixer un tarif spécial prenant en compte la durée de cette location.
Les membres du Conseil municipal, OUI l'exposé de leur Président, et après en avoir délibéré :
ACCEPTENT exceptionnellement de revoir le mode de gestion des gîtes pour cette période afin de répondre à cette situation
FIXENT le tarif à 350 euros par mois pour le studio n°4 du 1er juin au 30 septembre 2020.
AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention de location pour cette période.

En attente deux demandes de location à l'année, prendre rendez vous afin de connaître leur souhait.

Il est décidé de dénoncer le contrat nous liant aux Gîtes de France pour les 4 logements sis 23 rue Saint Jacques dès que possible afin de pouvoir répondre aux demandes de location saisonnières ou annuelles.

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE (DE_044_2020)

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,
CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents
CONSIDERANT le budget principal 2020
Sur le rapport de Monsieur l'élu délégué aux finances et sa proposition,
Apres en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 6000 euros.
DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants.
DIT que cette enveloppe sera inscrite au budget principal.

Questions diverses :

Crise sanitaire :

- Obligation du précédent maire d'informer les conseils municipaux élus le 15 mars des décisions prises pendant l'état d'urgence : aucune décision n'ayant été transmise par l'ancienne municipalité, nous déclinons toute responsabilité si une décision a été prise. (Pour : 11)
- Motion suite à l'annulation de la réunion du vendredi 20/03 relative à l'élection du Maire et des Adjoints : l'ordonnance ayant été validée le samedi 21/03, ladite réunion aurait dû avoir lieu. (Pour : 11)
- Afin de soutenir les restaurateurs pendant la crise sanitaire et dans la but de faciliter la vente à emporter, le conseil municipal décide d'acheter et d'installer des tables de pique nique sur le domaine public dans la cité. (Pour :11)
- Demande d'agrandissement de la superficie des terrasses pour pallier à la distanciation sociale obligatoire : Le conseil municipal à la majorité ne donne pas une suite favorable à cette demande. (Pour : 10 / Abstention : 1)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.